

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Arrêté temporaire d'interdiction de pénétrer sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code pénal notamment l'article R 610-5,  
**Vu** l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

**Considérant** l'état de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située Route d'Ablis - RD988 – 78730 Saint Arnoult en Yvelines qui ne permet plus l'accueil des Gens du Voyage avec toutes les garanties de sécurité, salubrité et dignité.

**Considérant** que l'aire d'accueil des Gens du Voyage située Route d'Ablis - RD988 – 78730 Saint Arnoult en Yvelines doit faire l'objet d'une reprise totale (évacuation des déchets, reconstruction des lieux de vie...).

**Considérant** le risque important de blessures occasionné par la présence de nombreux déchets d'origines divers et/ou non identifiés (métal, produit chimique, amiante, trous...) en cas d'intrusion.

**Considérant** que l'aire d'accueil des Gens du Voyage est clôturée, que le portail est fermé à clé et également à l'aide d'une chaîne.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons liées à la sécurité, il est formellement interdit à tout public de pénétrer dans l'enceinte de l'accueil des Gens du Voyage située Route d'Ablis - RD988 – 78730 Saint Arnoult en Yvelines jusqu'à sa complète restauration.

**Article 2** : Sont autorisés pénétrer dans l'enceinte de l'accueil des Gens du Voyage située Route d'Ablis - RD988 – 78730 Saint Arnoult en Yvelines le personnel communal ou de Rambouillet Territoires, les Gendarmes, les personnels d'entreprises intervenant pour sécuriser et réparer l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

**Article 3** : La commune se décharge de toute responsabilité si une personne venait enfreindre cet arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Madame Le Maire ou de ses adjoints.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise à :

Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Le 18 septembre 2023.

 Le Maire  
  
**Joëlle JEGAT**

---

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04  
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.